

RÈGLEMENT DE JEU
« TOPCHRONOEL »
Du 24/10 au 27/10/2024

ARTICLE 1 – OBJET

La Fédération Française des Industries Jouet et Puériculture (FJP), association ayant son siège social au 4 rue de Castellane, 75008 Paris, immatriculée SIRET, sous le numéro 784 717 407 00034 et la Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), association ayant son siège social 76 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée SIRET, sous le numéro 784 450 926 00067 (ci-après les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent un jeu sans obligation d'achat, dans tous les magasins KINGJOUET, LA GRANDE RECRE, JOUECLUB et CARREFOUR HYPERMARCHES (ci-après les « **Magasins Participants** »), en France (Drom-Com et Corse inclus) et Belgique, intitulé « **TOPCHRONOEL** » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu consiste en un jeu en instant gagnant, dans un premier temps, et un jeu avec tirage au sort, dans un second temps.

Pour les enseignes KINGJOUET, LA GRANDE RECRE et JOUECLUB le jeu en instant gagnant et le tirage au sort consistent pour le participant à :

- Se rendre dans un magasin KINGJOUET, LA GRANDE RECRE et JOUECLUB afin d'obtenir une carte comportant un code unique entre le 24/10 et le 26/10/2024.
- Se rendre sur le site www.topchronoel.fr avant le 27/10/2024, saisir le code unique, renseigner le magasin dans lequel le participant a reçu son ticket ou souhaite recevoir son lot en cas de gain et saisir son nom / prénom / email / n° de téléphone ;
- Tenter sa chance en lançant la roue afin de découvrir s'il a gagné.
- Participer automatiquement au tirage au sort final.

Pour CARREFOUR HYPERMARCHES, seul le jeu avec tirage au sort est accessible et consiste pour le participant à :

- Se rendre en magasin pour récupérer un catalogue de Noël de l'enseigne
- Se rendre sur le site www.topchronoel.fr avant le 27/10/2024, renseigner son magasin Carrefour HYPERMARCHES, répondre à la question et saisir ses coordonnées afin de s'inscrire au tirage au sort final.

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est sans obligation d'achat et réservé à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France (Drom-Com et Corse inclus) ou Belgique (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article 3 du Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

La participation sera limitée à une participation par enseigne sur la période du Jeu, pour un même foyer (même email, même numéro de téléphone). Le Jeu est limité à une dotation pour un même foyer (même email, même numéro de téléphone) pour toute la période du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 24/10/2024 à 00h01 au 27/10/2024 à 23h59, sur le site Internet www.topchronoel.fr.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant devra récupérer un ticket de jeu dans un magasin KINGJOUET, LA GRANDE RECRE ou JOUECLUB afin de se rendre sur le site du Jeu www.topchronoel.fr.

Une fois sur le site du jeu, il devra saisir son code unique et indiquer le magasin dans lequel il a récupéré son ticket de jeu, remplir le formulaire (nom / prénom / email / n° de téléphone), tenter sa chance aux instants gagnants et découvrir s'il a gagné. Il sera automatiquement inscrit au tirage au sort final.

Pour les participants de l'enseigne CARREFOUR HYPERMARCHES, le participant devra indiquer le magasin dans lequel il a récupéré son catalogue, répondre à une question et remplir le formulaire du Jeu (nom / prénom / email / n° de téléphone) afin d'être inscrit au tirage au sort final.-

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

5.1 Instants Gagnants :

Sont mises en jeu pour les Instants Gagnants, sept (7) dotations par magasin participant, soit cinq mille cent quarante cinq (5 145) dotations (ci-après la « **Dotation** » ou les « **Dotations** ») sur l'ensemble des Magasins Participants d'une valeur minimale de 30€ TTC.

Liste des marques de jouets mis en jeu : ASMODEE, ALPHA GROUP, BANDAI, BIOVIVA, BUKI, CANAL TOYS, CHICCO, ECOIFFIER, EPOCH D'ENFANCE, HAPE (TOYNAMICS), HASBRO, DUJARDIN/NATHAN (JUMBODISET), LANSAY, LEGO, MATTEL, PABOBO, PIOUPIOU ET MERVEILLES, PLAYMOBIL, RAVENSBURGER, SMOBY, SILVERLIT, SPIN MASTER, STAMP, TOMY, VTECH et MOOSE TOYS.

Les Dotations pour Instants Gagnants ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, cartes cadeaux ou contre toute autre Dotation et sont sous réserve de tout report annulation ou tout autre évènement empêchant la tenue du Jeu. Néanmoins, les magasins participants se réservent le droit de remplacer ces Dotations par d'autres de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

5.2 Liste de Noël pendant 5 ans :

Sont mises en jeu pour le tirage au sort final, quatre (4) dotations sur l'ensemble des Magasins Participants :

- 1 liste de Noël dans la limite de 1 500€ sur 5 ans soit 300 euros par an pour un gagnant KINGJOUET
- 1 liste de Noël dans la limite de 1 500€ sur 5 ans soit 300 euros par an pour un gagnant LA GRANDE RECRE
- 1 liste de Noël dans la limite de 1 500€ sur 5 ans soit 300 euros par an pour un gagnant JOUECLUB
- 1 liste de Noël dans la limite de 1 500€ sur 5 ans soit 300 euros par an pour un gagnant CARREFOUR HYPERMARCHES

Ce montant de 1500 € sera remis au gagnant sous forme de carte cadeau de l'enseigne dans laquelle il a gagné. Selon le choix **et les procédures choisies par** les enseignes, le gagnant percevra **une ou plusieurs cartes cadeau pour un montant total de 300 € TTC** pendant 5 années consécutives ou une carte cadeau d'un montant total de 1500 €. Cette carte cadeau sera exclusivement utilisable dans l'enseigne où il a gagné. L'enseigne où il a gagné lui remettra sa ou ses cartes personnellement, selon les modalités choisies par l'enseigne.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation et sont sous réserve de tout report annulation ou tout autre évènement empêchant la tenue du Jeu. Néanmoins, les magasins participants se réservent le droit de remplacer les Dotations par d'autres de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de la Société l'entité Organisatrice de leur volonté, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

Une Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Le site du Jeu attribuera de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu, les Dotations, grâce à une mécanique d'Instants Gagnants ouverts, telle que définie à l'article 7 du présent Règlement. Les Participants seront désignés « gagnants » (ci-après dénommé « **le(s) Gagnant(s)** ») d'une dotation à récupérer dans le magasin indiqué lors de l'inscription.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement. À cette fin, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants du Jeu seront informés de leur Dotation par l'envoi d'un e-mail de confirmation. Cette information sera adressée après que les Sociétés Organisatrices aient vérifié que la participation des Gagnants est conforme au Règlement.

Les Gagnants du Jeu en instants gagnants devront se présenter dans le magasin dans lequel ils ont participé afin de récupérer leur dotation à partir du 24/10/2024 et jusqu'au 16/11/2024 inclus avec le mail de confirmation reçu dans la boîte e-mail renseignée lors de leur participation. Un code unique contenu dans l'email permettra au magasin de remettre la dotation aux Gagnants. Sans cet e-mail la dotation ne pourra être remise. Chaque magasin détermine lui-même l'attribution des dotations à chaque gagnant selon les stocks disponibles lors de la remise de la dotation.

Les Gagnants du tirage au sort seront contactés directement par le magasin dans lequel ils ont joué, via les coordonnées transmises lors de l'inscription, afin de convenir d'une date de remise du lot (autour du 16/11/2024).

La Dotation qui n'aurait pu être remise au Gagnant avant les dates indiquées ci-dessus pour des raisons indépendantes de la volonté du magasin participant, sera perdue pour le Gagnant. Les magasins participants pourront à leur choix l'attribuer à des consommateurs dans le cadre d'une autre opération promotionnelle sans obligation d'achat ou l'adresser à une association caritative. Les dotations ne pourront être vendues.

Dans le cas où le Gagnant ne se serait pas manifesté auprès de son magasin pour récupérer de sa Dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablement ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices ni aux enseignes participantes d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa Dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher leur responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de leur volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés Organisatrices et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, les Sociétés Organisatrices pourront procéder à des aménagements du présent Règlement qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par les Sociétés Organisatrices et fera partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITÉ

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leur Dotation.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou à son bon déroulement. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient notamment être tenues responsables d'éventuels actes de malveillance externes.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique.
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Sociétés Organisatrices, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Chaque Gagnant autorise les Sociétés organisatrices, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom, son prénom, ainsi qu'éventuellement sa photographie et/ou sa voix, en France et Belgique, pendant une durée de 3 ans à partir de la première diffusion, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

Ces éléments de personnalité ont vocation à être exploités par les enseignes participantes dans le cadre de leur communication et sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Réseaux sociaux, Internet, Relations Presse et communication interne).

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage des Sociétés Organisatrices pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles sont recueillies avec le consentement des participants pour les besoins de la gestion du jeu et du tirage au sort par La Fédération Française des Industries Jouet et Puériculture (FJP) en sa qualité de responsable de traitement.

Ces données sont communiquées aux personnes en charge de la gestion du Jeu. Le Responsable de traitement pourra communiquer les données des participants sur demande à des autorités de contrôle le cas échéant ou à des tiers si nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

Les données collectées sont les suivantes : Nom, Prénom, email. Nous collectons également ces données à des fins de statistiques et de connaissance client, effectuer des opérations de prospection, organiser des opérations promotionnelles. Les données identifiées par un astérisque sont obligatoires, en leur absence votre demande pourrait ne pas être traitée.

Pour plus d'informations concernant notamment la durée de conservation des données, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données personnelles disponible sur notre site internet www.topchronoel.fr.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données. Ils peuvent également demander leur rectification si elles sont erronées. Sans avoir à se justifier lorsque ces données sont utilisées à des fins commerciales, ils peuvent s'opposer à toute utilisation de leurs données lorsqu'une telle utilisation repose uniquement sur les intérêts commerciaux légitimes des sociétés organisatrices. Dans les cas et selon les limites prévues par la réglementation, les participants peuvent demander la suppression de certaines de leurs données qui ne seraient plus nécessaires aux sociétés organisatrices ou en faire limiter l'usage. Les participants peuvent également solliciter la portabilité de leurs données, et définir le sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, ou retirer leur consentement, il leur suffit de remplir le formulaire « Droits sur les données personnelles » en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire-Droits-sur-données-personnelle](#)